

IV

**LE MINISTRE SUPPLÉANT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À L'AMBASSADEUR DU CANADA**

Manille, le 19 avril 1979

N° 8839

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note n° 065 en date du 9 avril 1979, qui se lit comme suit:

«Excellence,

(Voir Note canadienne N° 065 du 9 avril 1979)

«Veuillez accepter, Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.»

J'ai l'honneur de confirmer au nom du Gouvernement de la République des Philippines que la présente réponse à votre Note, ainsi que les Annexes ci-jointes, dont les versions française et anglaise font également foi, font partie intégrante de l'Accord sur les textiles conclu entre nos deux Gouvernements, lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1981 et le demeurera pendant trois années civiles, c'est-à-dire jusqu'en décembre 1981.

Veuillez accepter, Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

MANUEL COLLANTES

Le Ministre suppléant des affaires étrangères

Son Excellence

John A. Irwin

Ambassadeur

Ambassade du Canada